

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'ALBY-SUR-CHÉLAN s'est réuni le 25 juin 2019 à 20 h 30, sous la présidence de Jean-Claude MARTIN, Maire.

**Présents** : Mme Valérie PIROT, M. Denis VARNIER, M. Michel FAVERON, Mme Renée ROLLAND, Mme Sylvie ADOR, Mme Stéphanie SCHMIDT, M. Patrice CAQUET, M. Bernard MIEVRE, M. Jean-Yves LEROY, M. Lionel ROLLAND

**Absent(s)** : Mme Mireille MALLINJOURD, M. David BASTIEN, Mme Chantal TOUSSART, Mme Béatrice ROEDERER, Mme Dominique SEJOURNE (présence à partir de 21 h 15)

**Pouvoir** : Madame Mireille MALLINJOURD a donné procuration à M. Jean-Claude MARTIN, M. David BASTIEN a donné procuration à Mme Stéphanie SCHMIDT, Mme Chantal TOUSSART a donné procuration à Mme Renée ROLLAND

**Secrétaire** : M. Jean-Yves LEROY a été élu secrétaire de séance

**Date d'envoi de la convocation** : 19 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 07 mai est adopté à l'unanimité.

### **DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS**

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **Restitution en pleine propriété du Gymnase près du Collège à la Commune d'Alby-Sur-Chéran**

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le nouvel EPCI ainsi créé exerce l'ensemble des compétences dont disposaient précédemment chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Au préalable, les 5 EPCI fusionnés ont procédé la restitution de certaines compétences. Ainsi le Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Alby, par délibération n°DI001-16 du 5 décembre 2016, a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le pôle culturel et sportif fait donc l'objet de cette restitution.

Mise à part la règle de retour des biens mis à disposition prévue par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi ne prévoit aucune règle de répartition de l'actif et du passif. La fiche 331-2-1-2 du Guide de l'Intercommunalité précise cependant :

- Que les biens, propriété de l'ex-EPCI, réalisés postérieurement au transfert sont restitués en pleine propriété à l'ensemble des communes qui reprennent la compétence sous la forme d'apport en nature ;
- Qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, un bien immeuble ne peut être scindé et doit logiquement être affecté à la commune d'implantation.

Par délibération du 23 mai 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a donc établi un procès-verbal de transfert en pleine propriété du gymnase près du Collège René LONG, situé sur la commune d'Alby-Sur-Chéran.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété du Gymnase près du Collège René LONG situé sur la commune d'Alby-Sur-Chéran.

### **Restitution en pleine propriété du Gymnase près du Collège au Syndicat Intercommunal du Pays d'ALBY (SIPA)**

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy et les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le nouvel EPCI ainsi créé exerce l'ensemble des compétences dont disposaient précédemment chacun de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Au préalable, les 5 EPCI fusionnés ont procédé la restitution de certaines compétences. Ainsi le Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Alby, par délibération n°DI001-16 du 5 décembre 2016, a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le pôle culturel et sportif fait donc l'objet de cette restitution.

Mise à part la règle de retour des biens mis à disposition prévue par l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi ne prévoit aucune règle de répartition de l'actif et du passif. La fiche 331-2-1-2 du Guide de l'Intercommunalité précise cependant :

- Que les biens, propriété de l'ex-EPCI, réalisés postérieurement au transfert sont restitués en pleine propriété à l'ensemble des communes qui reprennent la compétence sous la forme d'apport en nature ;
- Qu'en vertu du principe de spécialité territoriale, un bien immeuble ne peut être scindé et doit logiquement être affecté à la commune d'implantation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a donc établi un procès-verbal de transfert en pleine propriété du gymnase près du Collège René LONG, situé sur la commune d'Alby-Sur-Chéran.

Par délibération en date du 25 juin 2019, rendue exécutoire le 26 juin 2019 le Conseil Municipal d'ALBY SUR CHERAN a accepté et signé le transfert en pleine propriété du gymnase près du Collège René LONG situé sur le territoire communal.

#### **D'une part,**

Par délibération en date du 08 novembre 2016, rendue exécutoire le 10 novembre 2016, le Conseil Municipal d'ALBY SUR CHERAN a adopté les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA) dont les compétences primitivement exercées par la Communauté de communes du pays d'Alby restituées par la communauté d'agglomération « Grand Annecy », à savoir :

- le bloc "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire", avec
- Les équipements culturels et sportifs, propriétés de la CCPA et gérés précédemment par elle : zone de loisirs de Cusy, gymnase près du collège René Long d'Alby (salle de sport avec vestiaires et ses annexes), le terrain de sports près du collège René LONG

(le stade de football et le plateau d'éducation physique) et le matériel gymnastique intercommunal pour les écoles primaires.

- Les équipements dont le regroupement à l'échelle intercommunale est considéré comme facteur de développement et dont la capacité excède les seuls besoins de la commune d'implantation. Sont intégrés à cette compétence la construction, l'entretien et l'exploitation du nouveau pôle culturel et sportif.
- *Il est à noter que le Moulin Janin lieu-dit Moulin Brachet à Héry/Alby est conservé dans l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération au titre des espaces ruraux remarquables.*

- le bloc "actions sociale d'intérêt communautaire" (en dehors d'une politique gérontologie encadrée), avec :

- Dans les services d'aide à la personne et les actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèches, halte-garderie) des jeunes enfants et d'un relais d'assistantes maternelles, dont la maison intercommunale des services publics,
- Les partenariats avec les organismes qui participent au contrat temps libre et contrat enfance signés avec la CAF de Haute-Savoie, et plus globalement, toute animation de la politique jeunesse (hors soutien à la mission locale jeunes du Bassin annécien qui reste d'intérêt communautaire),
- Les subventions à l'ADMR du territoire qui accompagne les familles et les personnes âgées en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la communauté d'Agglomération),
- L'organisation d'un service de préparation des repas servis aux écoles primaires par convention avec les communes concernées (inactif à ce jour au niveau de l'EPCI),
- Globalement toute subvention à des organismes à vocation socio-culturelle et sportive.

*Il est à noter que la construction et la gestion immobilière d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendante restent d'intérêt communautaire (EHPAD Pierre Paillet à Gruffy). L'animation et la gestion de l'activité gérontologie de cet établissement restent confiées au CCAS de Gruffy.*

Le transfert de ces compétences entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » restituant ces compétences.

-B - la réalisation d'un projet de gendarmerie et le développement de centres de loisirs,

-C -les actions favorisant la mise en valeur de l'identité du pays d'Alby

-D- le soutien à la vie associative intercommunale dans le domaine de compétences du Syndicat intercommunal.

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY entre les communes de CHAINAZ LES FRASSES, CHAPEIRY, GRUFFY, HERY-SUR-ALBY ET SAINT SYLVESTRE pour exercer les compétences ci-dessus mentionnées.

### **D'autre part,**

Considérant qu'il convient aujourd'hui de restituer en pleine propriété au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY le gymnase près du Collège René LONG afin qu'il puisse exercer les compétences qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, la restitution en pleine propriété du gymnase près du Collège René LONG au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY et confirme que cette restitution est conforme aux éléments du dossier

administratif que la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY a transféré à la Commune d'ALBY SUR CHERAN par délibération du 23 mai 2019, rendue exécutoire 29 mai 2019

### **Recomposition de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale après les élections municipales de 2020.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la circulaire préfectorale du 11 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'au plus tard le 31 août 2019 de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propres sont concernés par ces dispositions, y compris ceux ayant fait l'objet d'une recomposition depuis le dernier renouvellement général de 2014.

Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, qu'en bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Pour la Commune d'ALBY SUR CHERAN et dans l'hypothèse où la répartition actuelle des sièges peut être conservée, celle-ci serait :

#### **ALBY SUR CHERAN jusqu'en 2019 : 1 siège – A compter de 2020 : 1 siège**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que la répartition actuelle des sièges fixée par l'arrêté préfectoral ne sera plus valable pour les prochaines élections de 2020 s'abstient avec 14 abstentions la répartition d'un siège pour la Commune d'ALBY SUR CHERAN, auprès des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'issue des élections municipales de 2020.

## FINANCES

### **Transfert de compétence « maintenance de l'éclairage public » au SYANE**

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de HAUTE-SAVOIE, exerce la compétence « éclairage public ».

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait transféré la compétence « Maintenance Eclairage public » au SYANE

La compétence « Eclairage public » concerne les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance et peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

**Option A** : Maintenance curative et préventive

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

**Option B** : Maintenance curative

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont précisées, dans un document, approuvé par délibération du bureau syndical en date du 10 juin 2013

Après discussions, l'assemblée municipale décide de retenir l'option B avec le niveau de service *Basic (moins onéreux)*.

### **Décision modificative n°1**

Récemment, l'EPF74 (Etablissement Public Foncier) a transmis à la Collectivité un solde à payer pour le portage financier des terrains acquis autour de l'école maternelle.

Cette dépense n'ayant pas été intégrée au Budget Primitif 2019, il convient de créditer l'article 27638 (Section Investissement- Autres établissements publics).

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Crédit à l'article 27638 pour un montant de 11 369.00 €
- Débit à l'article 2151 pour un montant de 11 369.00 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité cette décision modificative.

### **Tarif porte-clés en vente au Musée de Cordonnerie**

La Commission « Animation et Culture » a souhaité proposer aux visiteurs du Musée de la Cordonnerie et plus largement aux personnes découvrant le Bourg Médiéval, d'acheter un souvenir de la Commune.

Après plusieurs propositions, la Commission « Animation et Culture » a retenu, un porte-clés en cuir estampillé au logo du Musée de la Cordonnerie. Elle a proposé un prix de vente unitaire à 6.00 € (six).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la vente de porte-clés au Musée de la Cordonnerie au prix unitaire de 6.00 €

### **Nouveau règlement scolaire et tarif « repas de substitution »**

Réunie récemment, la Commission des Affaires Scolaires a souhaité modifier le règlement de la restauration scolaire (Primaire et Maternelle) à partir de la rentrée 2019-2020.

En effet, durant l'année scolaire 2018-2019 le personnel communal affecté au Service de restauration scolaire s'est trouvé trop souvent confronté à des élèves non-inscrits en cantine. La facturation du repas « occasionnel » au prix 8.00 € n'a pas été dissuasive auprès des familles.

La Commission des Affaires Scolaires soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

- Suppression du tarif pour un repas « occasionnel » à **8 € (huit)** ;
- Instauration d'un tarif pour un repas de « substitution » à **20 € (vingt)**.
- Modification du règlement de cantine avec une inscription de l'enfant à l'année.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité les propositions faites par la Commission Scolaire. Il est précisé que le nouveau règlement sera transmis aux familles avec le code d'accès au Portail de réservation (nouvelle formule 2019).

PERSONNEL

## **Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de HAUTE-SAVOIE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Gestion des dossiers chômage » dont l'objet est d'assurer, pour le compte des Collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 85 € par dossier présenté, puis 35 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide de Retour à l'Emploi (ARE), l'Assemblée délibérante sollicite le CDG 74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin, Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

## **Renouvellement de la convention avec la Commune d'HERY SUR ALBY pour la mise à disposition du personnel technique communal.**

Depuis avril 2015, les communes d'ALBY SUR CHERAN et HERY SUR ALBY ont mis en place une convention pour la mise à disposition d'agents des Services Techniques d'ALBY SUR CHERAN à HERY SUR ALBY.

Chaque année les 2 communes se rencontrent afin d'établir un bilan de l'année écoulée. Le travail réalisé par le Service Technique communal donnant entière satisfaction, le Conseil Municipal renouvelle ce partenariat jusqu'au 31 mars 2020.

## **Indemnisation du personnel communal (Elections Européennes).**

Dans le cadre de la préparation du scrutin des Elections Européennes (26 mai 2019) deux agents sont venus travailler les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019.

Aussi, il convient d'indemniser ces 2 agents conformément aux textes en vigueur en compensation du travail fourni (indemnisation pécuniaire ou repos compensatoire)

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'indemnisation du personnel communal ayant participé au scrutin des Elections Européennes.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Convention avec Maison de la Pêche Nature (droit de pêche)**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général inscrit dans le Code de l'Environnement, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Albanais (AAPPMA) est tenue par le législateur de veiller à récolter « les droits de pêche » auprès de propriétaires riverains, possédant des terrains en bordure des rivières et ruisseaux.

La Commune est concernée de plein droit par cette démarche. L'APPMA propose à la commune de signer une convention (sur 5 ans). L'unique objectif de la cession de ce droit de pêche est de déléguer la gestion piscicole à cette association agréée par la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la cession de ce droit de pêche à l'association agréée AAPPMA et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans.

## DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

### **Tirage au sort Jury d'Assises**

Comme chaque année, à la même période, il est procédé au tirage de 6 électeurs. La liste des personnes retenue sera transmise au Tribunal de Grande Instance d'Annecy.

### **Inauguration du Jardin d'Henriette**

L'inauguration du Jardin d'Henriette aura lieu le 5 juillet à 18 h 00 (avant le concert). Une information sera faite auprès des habitants.

Il est évoqué également le rajout de plantes aromatiques.

### **Incivilités des loueurs de la salle Plaimpalais**

Depuis plusieurs semaines, la Collectivité rencontre de nombreuses incivilités de la part des personnes qui louent la salle Plaimpalais (déchets près de l'église et sur les espaces publics, ainsi que du bruit pour les riverains). L'assemblée modifiera le règlement pour la prochaine rentrée de septembre.

### **Transfert de la Bibliothèque dans le bâtiment de l'Annexe de la Maison de Pays.**

Compte tenu de la complexité administrative de ce dossier (dans le cadre des transferts entre le Grand Annecy, la Commune d'ALBY SUR CHERAN et le SIPA) ce projet ne peut aboutir pour l'instant.

### **Informations diverses**

- « Emplois jeunes » retenus pour cet été 2019.
- Les travaux de Masigny seront prochainement achevés ;
- Le problème des nuisances sonores (klaxons) dans la zone Espace Leaders près de l'entrée de l'autoroute avec la présence des « Gilets Jaunes

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

Le Maire,

Jean-Claude MARTIN